

Conseil Constitutionnel
N° 03/04CC.I

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Phnom Penh, le 10 mars 2004

**À Madame et Messieurs des Députés
(21 Députés)**

O B J E T : Demande de répondre aux questions posées sur l'application de la Constitution et d'autres lois.

REFERENCE : Votre lettre du 18 février 2004

Faisant suite à votre lettre du 18 février 2004 citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que :

après avoir minutieusement examiné votre demande, le Conseil Constitutionnel regrette de la déclarer irrecevable pour vice de forme. Le Conseil Constitutionnel n'est pas compétent pour répondre aux questions posées et, d'après l'article 136 (nouveau) de la Constitution, le Conseil Constitutionnel est compétent pour d'interpréter seulement la Constitution et les lois.

P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN